

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES
DE SEINE-ET-MARNE**

1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE

Bureau Syndical du 26 novembre 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre le 26 novembre à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 20 novembre deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11ème vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8ème vice-président (Visio), Mme Bernadette BEAUVAIS 10ème vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2ème vice-président, M. Didier FENOUILLET 6ème vice-président, M. Pascal FOURNIER 4ème vice-président, M. Michel GARD 3ème vice-président, M. Jacques ILLIEN 7ème vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5ème vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Assesseeurs présents :

M. Julien AGUIN, 5ème assesseur
M. Gilles DURAND 1er assesseur (Visio)
M. Pascal MACHU, 4ème assesseur

Membres du Bureau excusés :

Mme Claire CAMIN 12ème vice-présidente,
Christophe MARTINET 9ème vice-président
M. Frédéric MOREL 13ème vice-président
Monsieur Christian POTEAU 1er vice-président

Assesseeurs excusés :

M. Freddy BODIN, 3ème assesseur
M. Michel DUBARRY, 2ème assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Demande de subvention auprès de la région Ile de France pour l'étude Hydrogène**
Rapporteur : Jacques Delporte
3. **Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude Hydrogène**
Rapporteur : Jacques Delporte
4. **Suppression-création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe par avancement de grade à temps non complet**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6. **Suppressions de poste (Doc 2)**
Rapporteur : Pierre Yvroud

POINTS D'INFORMATION

7. **Proposition d'un appel à projets 2025/2026 pour cofinancement des chaudières fioul et chaudières gaz obsolètes**
Rapporteur : Jacques Delporte
8. **Rapports de contrôle des concessionnaires (Docs 3 et 4)**
Rapporteur : Pascal Fournier
9. **Lancement des négociations pour l'approbation d'un contrat de concession modèle 2017 avec Enedis (Présentation en séance)**
Rapporteur : Pascal Fournier
10. **Participation du SDESM au contrat de prévoyance**
Rapporteur : Pierre Yvroud
11. **Plan de formation 2025-2027 (Doc 5)**
Rapporteur : Christelle Piart
12. **Création d'une société publique locale dédiée à l'activité d'exploitation IRVE (Docs 6)**
Rapporteur : Jacques Illien

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvrout

DELIBERATION N°2024-35

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024, qui a été transmis à chacun des membres du Bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024.

2. Demande de subvention auprès de la région Ile de France pour l'étude Hydrogène

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2024-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu le règlement d'intervention de la stratégie régionale Energie / Climat entré en vigueur le 6 juillet 2023 qui détaille les dispositifs d'aides du conseil régional d'Ile-de-France, notamment pour le cofinancement des études de faisabilité pour la production et la distribution d'hydrogène d'origine renouvelable ;

Considérant que le SDESM souhaite s'engager dans le développement de l'hydrogène bas-carbone ou renouvelable sur le territoire de Seine-et-Marne ;

Considérant que les conclusions des études menées en 2022/2023 confirment un potentiel sur le territoire Nord de la Seine-et-Marne ;

Considérant qu'une première approche est en cours de réflexion sur ce territoire, en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne dans le cadre d'une convention de partenariat technique et financier ;

Considérant que GrDF et GRT Gaz ont accepté de soutenir la réalisation des études précitées ;

Considérant que des études d'opportunité et de faisabilité devront confirmer les hypothèses issues des conclusions des études menées en 2022 / 2023 ;

Considérant que le règlement des aides régionales permet d'espérer un cofinancement pour la réalisation de l'étude de faisabilité à hauteur de 50% du coût HT et dans la limite d'une enveloppe d'aide plafonnée à 50 000 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France pour le cofinancement d'une étude de faisabilité, pour un coût total plafonné à 100 000 € et une demande de subvention d'un montant de 50 000 € soit 50% du coût estimatif de l'étude.

AUTORISE le président à solliciter cette subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.

Gérald Gallet précise le calendrier prévisionnel : l'étude d'opportunité démarrera probablement en janvier 2025 (durée maximale de 6 mois). Si les conclusions sont positives, l'étude de faisabilité sera

lancée à l'été 2025 (durée maximale de 6 mois). Selon les résultats, le SDESM lancera, ou pas, avec le GIP et le SMITOM un appel à manifestations d'intérêt pour retenir un opérateur (ou groupement d'opérateurs) capable de réaliser une installation de production et de distribution hydrogène.

Pour répondre à Didier Fenouillet, la construction ne pourra pas se faire avant l'échéance électorale ; dans l'hypothèse où tout se déroule bien, l'opération sera lancée à l'horizon 2027-2028.

3. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude Hydrogène

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2024-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu l'appel à projets ouvert par l'ADEME en septembre 2024 et clos le 21 octobre 2024 pour le cofinancement des études sur le déploiement d'écosystèmes et d'usages de l'hydrogène visant à soutenir quatre types d'études différentes : des études de préféabilité d'usages non standards de l'hydrogène, des études d'opportunité et de faisabilité de déploiement d'écosystème hydrogène et des études stratégiques à l'échelle d'un territoire ;

Considérant que le SDESM souhaite s'engager dans le développement de l'hydrogène bas-carbone ou renouvelable sur le territoire de Seine-et-Marne ;

Considérant que les conclusions des études menées en 2022/2023 confirment un potentiel sur le territoire Nord de la Seine-et-Marne ;

Considérant qu'une première approche est en cours de réflexion sur ce territoire, en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne dans le cadre d'une convention de partenariat technique et financier ;

Considérant que GrDF et GRT Gaz ont accepté de soutenir la réalisation des études précitées ;

Considérant que des études d'opportunité et de faisabilité devront confirmer les hypothèses issues des conclusions des études menées en 2022 / 2023 ;

Considérant que le SDESM a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité avant l'échéance du 21 octobre 2024 ;

Considérant que la présente délibération permet de régulariser le dossier administratif de demande de subvention ;

Considérant que le règlement des aides de l'ADEME permet d'espérer un cofinancement pour la réalisation de l'étude d'opportunité à hauteur de 70% du coût HT et dans la limite d'une enveloppe d'aide plafonnée à 35 000 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ADEME pour le cofinancement d'une étude d'opportunité, pour un coût total plafonné à 50 000 € et une demande de subvention d'un montant de 35 000 € soit 70% du coût estimatif de l'étude.

AUTORISE le président à solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.

Les points 2 et 3 concernent le même sujet, bien que les demandes soient dirigées vers des organismes différents. Gérald Gallet précise que l'ADEME a validé la demande de subvention du SDESM pour un montant de 35 000 €, et la notification a été reçue au SDESM le 25/11/2025. La présente délibération vise à régulariser administrativement la situation.

4. Suppression-création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, mentionnant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 15 octobre 2024, rendu par le collège représentant le personnel et par le collège représentant les collectivités ;

Considérant que compte tenu de la baisse d'activité due à la diminution des travaux sur les réseaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat depuis 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants ;

Considérant l'accord écrit de l'agent par courrier du 6 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 26 novembre 2024, de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service « contrôle des concessionnaires et qualité de la fourniture » (CCQF) et au service « finances », et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service « contrôle des concessionnaires et qualité de la fourniture » (CCQF) et au service « finances »,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante technique et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Assistante technique et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC à raison de 28 heures hebdomadaires

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade à temps non complet

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, mentionnant que les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu la délibération n°2014-115 du 26 juin 2014 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Vu le projet de tableau d'avancement de grade de 2024 établi le 2 août 2024 par le SDESM proposant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de madame Pinson Vanessa ;

Considérant qu'il est important pour la carrière de cet agent qu'il puisse être nommé dans ce grade ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en tant qu'assistante au sein du service « finances » et du service « Contrôle des Concessionnaires et Qualité de la Fourniture » ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

DIT que cet emploi est pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Les points 4 et 5 sont liés, il s'agit du même agent.

6. Suppressions de poste (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant le tableau récapitulatif des postes à supprimer ci-dessous :

Filière	Catégorie	Délibération de création du poste <i>CS=comité syndical</i> <i>BS=bureau syndical</i>	Libellé du poste à supprimer	Durée Heb.	Motif de la suppression
Administrative	B	N° 2020-107 du CS SDESM du 14/10/20	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	Promotion interne en tant qu'attaché
	Néant	N° 2021-36 du CS SDESM du 06/07/2021	Apprenti	35h	Fin du contrat d'apprentissage

Vu les avis favorables ci-annexés du Comité Social Territorial rendus en séance du 27 août 2024, reçus le 30 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaire).
- Un poste d'apprenti (emploi non permanent 35h hebdomadaire).

POINTS D'INFORMATION

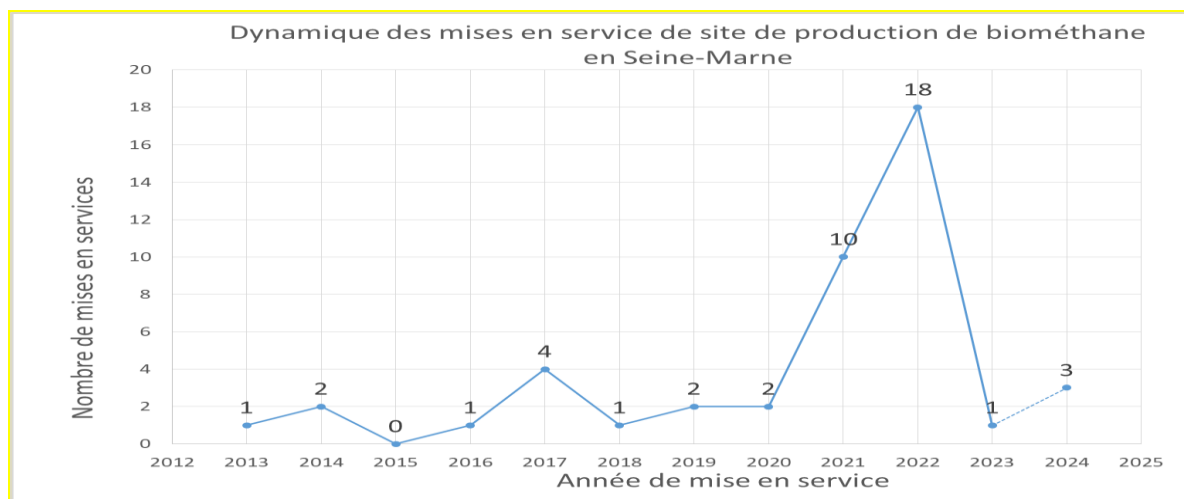
7. Proposition d'un appel à projets 2025/2026 pour cofinancement des chaudières fioul et chaudières gaz obsolètes

Rapporteur : Jacques Delporte

Contexte

Le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 fixe le seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre à 300 gCO₂eq par kWh PCI pour les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire installés dans un bâtiment résidentiel ou tertiaire. **Ce seuil implique qu'il n'est plus possible d'installer de chaudières fioul depuis juillet 2022.** Cette disposition répond aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), dont la nouvelle version (en cours de consultation) ambitionne de réduire de 49 % les émissions de GES du secteur du bâtiment d'ici 2030. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 3), également en consultation jusqu'à mi-décembre 2024, affiche un objectif d'éradication totale des chaudières fioul dans les bâtiments publics et les logements d'ici 2030.

Au niveau du département de Seine-et-Marne, le réseau de gaz a fortement évolué ces 10 dernières années avec le développement de la méthanisation. En juin 2024, lors du dernier comité de pilotage de la démarche CapMétha 77 animée par le département de Seine-et-Marne, on dénombrait 44 unités de méthanisation en injection sur le département, dont 30 sites injectant dans le réseau exploité par GRDF. **Ces 44 unités produisent 908 GWh/an**, soit l'équivalent de la consommation de 227 000 logements neufs ou l'avitaillement de 3 600 bus au bioGNV. Cette production représente **27% des besoins résidentiels en gaz**. Le développement de la méthanisation avec injection a également permis la mise en place de rebours sur le réseau de gaz (compresseurs intelligents permettant le passage du gaz du réseau de distribution vers le réseau de transport), conférant ainsi des possibilités de pilotage du réseau accrues.



Source : support de présentation du comité de pilotage CapMétha 77 du 3 juin 2024

Cette évolution de réseau de gaz s'est traduite financièrement dans la concession du réseau du SDESM : **le montant de la redevance R1 a plus que doublé depuis 2023**, en raison notamment d'un bonus lié au raccordement des unités de méthanisation (5 000€/ site mis en service puis

700€/an/site).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant R1	226 171 €	233 823 €	237 085 €	244 700 €	543 337 €	521 072 €

Aussi, il est proposé de **consacrer une partie de ces recettes liées au bonus « méthanisation » perçu depuis 2023 à l'éradication du fioul des bâtiments communaux et de permettre le changement des chaudières gaz vétustes**. Pour ce faire, un appel à projet pourrait être mis en place sur 2025/2026 avec pour objet la conversion de ces équipements fioul/gaz vétustes vers des systèmes gaz nouvelle génération. Même si le SDESM n'a pris aucun engagement financier dans le cadre du contrat de concession, ce contrat comporte une annexe portant sur la transition énergétique dans laquelle le SDESM a pris des engagements pour promouvoir le gaz vert et l'efficacité énergétique des bâtiments de ses collectivités adhérentes lui ayant transféré d'AODG.

Bilan de l'opération 2019

Une première opération de ce type avait fait l'objet d'une convention avec GRDF en 2019. Les dispositions étaient les suivantes :

«[...] fonds de concours à 50% du montant HT des investissements, pour 10 projets maximum, sans plafonnement de budget par projet, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la rénovation énergétique et les énergies renouvelables, pour la conversion de chaufferies fioul vers le gaz naturel dès lors que les critères suivants sont respectés :

- *Adhésion de la commune au dispositif CEP.*
- *Que la commune ne perçoive pas la TCCFE pour son compte propre*
- *Présence ou projet d'injection de biométhane sur le réseau de distribution desservant la commune*
- *Que le projet soit délibéré par la commune en 2020 »*

6 communes avaient ainsi bénéficié d'une subvention à la conversion, pour un montant total de 83 144 €. Les aides accordées allaient de 5 575 à 26 700 €, avec une moyenne autour de 13 850 €. Les aides accordées avaient été jugées déterminantes dans le choix de conversion.

Dimensionnement de l'appel à projet

Pour ce nouvel appel à projets, il s'agirait de définir les points suivants :

- **Enveloppe dédiée** : il est proposé de fixer une première enveloppe de **50 000 € sur 2025, correspondant peu ou prou au montant des bonus 2023 et 2024 perçus de la part de GRDF**, qui pourra être complétée sur 2026 selon l'intérêt exprimé par les communes, selon un montant qui reste à déterminer mais qui sera plafonné au montant perçu au titre du bonus « méthanisation » calculé selon les termes du contrat de concession.
- **Taux d'aide et plafond** : il est proposé de fixer un **taux d'aide à 50% du montant HT** des dépenses éligibles, comme pour l'opération de 2019, mais avec **un plafond de subvention fixé à 15 000 €**.
- **Durée de l'appel à projet** : l'annexe « transition énergétique » du contrat de concession signé en 2023 ayant une durée de 5 ans, le dispositif proposé pourrait porter sur les années 2025 à 2028.
- **Dépenses éligibles** : il est proposé, comme précédemment, de ne subventionner que la **fourniture et pose de la nouvelle chaudière gaz**, incluant les équipements adjacents (séparateur de boue, conduit de fumée), la dépose de l'ancienne chaudière et la neutralisation de la cuve à fioul le cas échéant. Les opérations annexes, telles que la mise en conformité du local chaufferie ou la remise en état de l'installation d'électricité associée, ne seront pas prises en compte.
- **Bénéficiaires** : s'agissant d'une opération associée à notre concession gaz avec GRDF, il est proposé de ne subventionner que les communes qui ont **transféré leur compétence gaz au SDESM ou qui ont engagé une procédure de transfert**.

- **Conditions d'éligibilité** : plusieurs paramètres peuvent être également ajoutés pour garantir la qualité du projet subventionné
 - Bénéficier ou avoir bénéficié d'un accompagnement CEP. L'idée est de se placer dans le respect de la démarche Négawatt : on abaisse ses consommations puis on adapte ses modes de production d'énergies.
 - Engager ou avoir engagé des opérations de maîtrise de l'énergie, voire des travaux de rénovation énergétique. Même principe que la proposition précédente (respect de la démarche Négawatt) mais plus poussée puisque le porteur de projet doit démontrer l'engagement d'un bouquet de travaux.
 - Avoir souscrit un contrat de fourniture de gaz vert. Cette disposition permettrait de garantir l'aspect « décarbonation » des opérations subventionnées. Discutée en Commission Energie du 7/11/2024, cette disposition nécessite un éclairage juridique quant à sa légalité, étant entendu qu'une telle exigence pourrait réfréner certaines communes compte-tenu que le prix du biogaz est aujourd'hui plus élevé que le prix du gaz fossile.
 - Présence ou projet d'injection de biométhane sur le réseau de distribution desservant la commune. S'il n'est pas possible de conditionner l'aide à la souscription d'un contrat de gaz vert (disposition précédente), il serait possible de vérifier la présence d'une unité de méthanisation à proximité du projet injectant dans le réseau de distribution qui dessert la commune, comme cela avait été inscrit dans l'opération de 2019.

Mise en œuvre de l'appel à projets

Un **questionnaire a été adressé en octobre 2024** à l'ensemble des communes bénéficiant du réseau de distribution public de gaz, afin d'identifier le gisement de chaudières fioul et gaz vétustes dans les bâtiments publics de ces communes. Une **centaine de communes ont répondu, parmi lesquelles une vingtaine déclarent disposer d'une chaudière fioul et une quarantaine une chaudière gaz vétuste**. Cette liste de communes potentielles peut encore être améliorée avec GRDF, notamment par l'analyse du réseau de gaz à proximité et de l'approvisionnement réel de la commune en gaz vert.

Gwennyn Yardin précise que le questionnaire invitait à renseigner la période sur laquelle la commune envisageait d'effectuer le remplacement : certaines réponses mentionnaient l'année 2025 (3 ou 4 communes), tandis que les autres optaient pour l'année 2026 voire le prochain mandat.

Gérald Gallet précise qu'en général, ce type de prestation s'inscrit dans un « bouquet de travaux ». En effet, l'État, ainsi que la Région, refusent de financer si cela se limite simplement à un changement de chaudière. De plus, il n'est pas certain que la Région poursuive le financement de ce type d'opérations à l'avenir.

Après échange avec les élus, ce dispositif prendrait effet en 2025, après adoption d'un règlement des aides défini par délibération à soumettre au comité syndical au plus tôt en mars 2025 ;

Il est convenu de la création d'un fonds de concours pour la conversion des chaufferies fioul vers le gaz naturel et la modernisation des chaudières gaz obsolètes, selon les modalités suivantes :

- Enveloppe dédiée : 50 000 € en 2025.
- Taux d'aide et plafond :
 - taux d'aide maximum fixé à 50% du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux pourra être modulé pour respecter la limite de 80% d'aides cumulées au bénéfice de l'opération, tous financements confondus conformément aux règles de la comptabilité publique.
 - plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- Dépenses éligibles : le fonds de concours du SDESM ne portera que sur la fourniture et la pose du nouvel équipement de production de chaleur, incluant les équipements indissociablement liés (séparateur de boue, conduit de fumée, etc.), le pilotage et la régulation à distance de la chaudière, la dépose de l'ancienne chaudière et la neutralisation de la cuve à fioul le cas échéant. Les

opérations annexes, telles que la mise en conformité du local chaufferie ou la remise en état de l'installation d'électricité associée, ne seront pas prises en compte.

- Bénéficiaires : communes qui ont transféré leur compétence gaz au SDESM ou qui ont engagé une procédure de transfert de cette compétence.
- Conditions d'éligibilité (ces paramètres visent à garantir la qualité du projet subventionné) :
 - Performance du nouvel équipement : le nouveau système de chauffage devra être une chaudière gaz THPE (très haute performance énergétique), une chaudière hybride (association d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière THPE) ou une PAC au gaz.
 - Pilotage du nouvel équipement : le nouveau système de production de chaleur devra intégrer les outils permettant de piloter les installations à distance ainsi que de réaliser un suivi énergétique et un suivi des fonctions de régulation, d'automatisme et d'optimisation.
 - Cohérence de l'opération : les travaux de dimensionnement du nouvel équipement devront prendre en compte les engagements concomitants du bénéficiaire à réaliser une démarche de sobriété énergétique sur le(s) bâti(s) concernés par l'opération. Cela peut se traduire par des engagements à réaliser des travaux d'améliorations de l'enveloppe du/des bâtiment(s) et/ou de travailler sur l'optimisation des usages (intensité d'usage) et des comportements (sensibilisation/formation des usagers).

Le bénéficiaire devra en ce sens, remettre au SDESM une note détaillant les actions déjà réalisées et ses engagements avec leur calendrier de mise en œuvre.

Le dispositif proposé fera l'objet d'une convention de partenariat avec GRDF, qui pourra être présentée au comité syndical de mars 2025. Une délibération de principe sera présentée au comité syndical du 11 décembre pour acter le lancement de ce dispositif d'aide dans les conditions arbitrées ci-dessus.

8. Rapports de contrôle des concessionnaires (Docs 3 et 4)

Rapporteur : Pascal Fournier

Les documents sont annexés au dossier.

9. Lancement des négociations pour l'approbation d'un contrat de concession modèle 2017 avec Enedis

Rapporteur : Pascal Fournier

La proposition méthodologique pour la négociation du traité de concession est présentée ci-dessous.

Contexte réglementaire :

Le 09 décembre 2014, le SDESM confie l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau présent sur sa zone de desserte à Enedis.

En 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont mis en place un nouveau modèle de cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente afin d'intégrer les évolutions réglementaires et de tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Le SDESM a souhaité engager une réflexion pour analyser les différences entre le contrat actuel et la version 2017 du traité de concession.

Aujourd'hui, plus de 93% des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité, propriétaires du réseau public de distribution d'électricité ont renouvelé leurs contrats de concession avec Enedis, pour une durée moyenne de 30 ans.

-
- Régime d'électrification**
- Commune passée en régime Urbain en 2014 (20)
 - Commune en régime Rural (374)
 - Commune en régime Urbain (120)
- Commune en régie d'exploitation
- 30 communes d'exploitation défilées (sans coordonnées électrisées)

Indicateurs	Valeur
Nombre de compteurs posés au total	378 246 (soit 93,2%)
Nombre de compteurs posés en 2023	10 250
Nombres de PDL ouverts à tous les services Linky associés à un compte client	22 232 (soit 5,9%)

Caractéristiques générales du nouveau contrat

- ❖ Modèle 2017
- ❖ Entrée en vigueur souhaitée en novembre 2025
- ❖ Durée à déterminer
- ❖ SDI découpé en PPI de 4 ans
- ❖ Conventions A8-CARTO-TE

Les évolutions majeures du nouveau modèle

Répartition de la maîtrise d'ouvrage

TRAVAUX	RURAL	URBAIN
Renforcement HTA	ENEDIS	ENEDIS
Renforcement BT	SDESM	ENEDIS
Déplacement d'ouvrage	ENEDIS	ENEDIS
Raccordement extension conso + prod ≤ 6 kVA	SDE*	ENEDIS
Raccordement extension conso + prod [6,36] kVA	SDE*	ENEDIS
Raccordement producteurs > 36kVA	SDE*	ENEDIS
Raccordement clients HTA	ENEDIS	ENEDIS
Raccordement extension client BT	SDESM	ENEDIS
Branchement Conso/Prod	ENEDIS	ENEDIS
Effacement Esthétique	SDESM	SDESM
Effacement câble en façade avec projet coordonné accord ENEDIS	SDE*	SDE*
Lotissement communal	SDE*	ENEDIS

* Maîtrise d'ouvrage négociable par les SDE

Julien Blin précise que ce tableau présente les différentes possibilités de raccordements, mettant en évidence les maîtrises d'ouvrage qui pourraient éventuellement être négociées. L'objectif est de comparer, pour chaque cas de maîtrise d'ouvrage non exercée actuellement, les avantages et inconvénients.

Aujourd'hui, plusieurs syndicats d'énergie adoptent une position ferme concernant le raccordement des producteurs d'énergies, dans le but de faciliter leur injection au réseau, notamment les producteurs en matière d'énergie renouvelable.

Cependant, des questions restent à approfondir :

1. En quoi cette approche accélère-t-elle la production énergétique ?
2. Quels sont les avantages pour les porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés ?
3. Cette démarche rend-elle le raccordement plus simple ou moins coûteux ?

Il est important d'analyser chaque proposition de maîtrise d'ouvrage en considérant :

- Les opportunités et menaces
- Les enjeux politiques
- Les enjeux techniques

Une analyse approfondie est nécessaire pour fournir aux membres du bureau les éléments clés permettant de prendre des décisions éclairées le moment venu.

Redevances – Des formules revalorisées

Redevance R1

- ❖ Simplification de la formule
- ❖ Une formule d'initialisation en première année
- ❖ Les années suivantes sont calculées par itération (5 ans)
- ❖ Cas d'extension de périmètre concédé
- ❖ Taille départementale

Redevance R2

- ❖ Suppression du terme A (FACE), du terme E (éclairage public) et du terme T (Taxe électrique)
- ❖ Terme B: Travaux BT hors FACE en N-2
- ❖ Terme I : Valorisation des investissements liés aux économies d'énergie (TE et EP)
- ❖ Détermination des termes B et I via des attestations d'investissement
- ❖ Choix entre deux formules (pondération différente de B et I) avec changement possible en cours de contrat

Schéma Directeur des Investissements

- ❖ Ambition N°1 : Poursuivre l'amélioration de qualité de fourniture
- ❖ Ambition N°2 : Moderniser les réseaux prioritaires
- ❖ Ambition N°3 : Accompagner le développement de l'évolution du territoire et des usages incluant l'adaptation des réseaux à la transition énergétique
- ❖ Ambition N°4 : Travaux mise en souterrain HTA (lutte contre les aléas climatiques et protection de la biodiversité). Adaptation des réseaux vitaux pour prévenir les impacts du changement climatique.

Article 8 – 2021-2024

- ❖ Travaux BT d'intégration des ouvrages dans l'environnement
- ❖ Convention 4 ans
- ❖ Enveloppe annuelle de 833 000 €
- ❖ Participation d'Enedis à hauteur de 40% du montant total HT des travaux
- ❖ Indexation ING?
- ❖ NB: Lors de l'extension du périmètre concédé, l'enveloppe annuelle devra être révisée (une règle d'indexation devra être proposée)

Modalités

- ❖ Part de fils nus à respecter (bonus jusqu'à 20% du total)
(voir négociation d'autres critères en cas de pénuries de fils nus)
- ❖ Programme transmis au 30 novembre N-1
- ❖ Titre de la subvention au plus tard au 31 juillet N+2
- ❖ Justificatifs :
 - DGD Etude
 - DGD Travaux
 - Attestation MOE
 - Attestation d'attribution de subvention

PROGRAMMATION DES REUNIONS

- ❖ COPIL N°2 : 12 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- ❖ COPIL N°2 : 14 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- ❖ Présentation en bureau syndical : 26 mars 2025 à 10h00
- ❖ COPIL N°3 : 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- ❖ COPIL N°4 : 03 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- ❖ Présentation en bureau syndical : novembre 2025
- ❖ **Adoption en comité syndical** : novembre 2025

La composition du COPIL reste à déterminer en lien avec le président dudit comité, Pascal Fournier. Gérald Gallet suggère de dresser rapidement la liste des vice-présidents concernés afin qu'ils puissent retenir ses dates sachant qu'ils seront associés aux différents COPIL en fonction de leur délégation et points inscrits à l'ordre du jour.

Points déjà inscrits à l'ordre du jour du COPIL N°2 du 12/12 :

- Réexaminer les points abordés ce jour et identifier ceux sur lesquels des négociations devront être menées.
- Clarifier le calcul des redevances (présentation par ENEDIS)
- Maîtrise d'ouvrage
- Priorités techniques

Dès le 1^{er} trimestre 2025, le SDESM va travailler de son côté sur le volet schéma directeur des investissements et le plan pluriannuel d'investissement.

Le SDESM communiquera ses exigences à ENEDIS qui sera en droit de les accepter ou les refuser. Bien que le SDESM soit autorisé concédant dans ce domaine-là c'est le concessionnaire qui dicte les priorités.

Les vice-présidents concernés conviennent de se retrouver le 11/12 à 14h00 avant le comité syndical afin de préparer ce COPIL et se voir présenter en détails les enjeux en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux.

10. Participation du SDESM au contrat de prévoyance

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le SDESM participe actuellement pour la prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE, à hauteur de 10 € mensuels pour certains agents (6), ayant travaillé pour le SIESM.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation de l'employeur pour les garanties prévoyance devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 euros, soit 7 euros par agent et par mois. Ce montant a fait l'objet d'un accord de principe entre les organisations représentatives des agents et le collectif des employeurs de la fonction publique territoriale.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation à la prévoyance sera donc étendue à l'ensemble des agents qui décideront de souscrire un contrat de prévoyance à hauteur de 7euros mensuels.

Le projet de délibération a été transmis pour avis au comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et sera présenté au prochain comité syndical le 11 décembre.

11. Plan de formation 2025-2027 (Doc 5)

Rapporteur : Christelle Piart

La formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité interne et externe, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu aux adhérents du syndicat et est un levier pour le développement des compétences.

Un bilan du plan de formation 2022-2024 est annexé au dossier de séance.

Pour une collectivité, le plan de formation :

- Permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adopter et d'améliorer le service public en prenant en compte les différentes évolutions qui exercent une influence sur les missions et les activités des agents ;
- Permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant les priorités entre elles ;
- Contribue à rendre plus lisible l'engagement de la collectivité dans ce domaine ;
- Peut faciliter la prise en compte des demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents, le plan de formation, résultant d'une négociation entre eux et leurs responsables :

- Rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide donc à s'orienter ;
- Constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte ;
- Contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents et par là, à leur motivation et à leur performance.

Ce document de référence mis à disposition de tous les agents comporte plusieurs étapes :

- L'élaboration du plan avec le recensement des besoins collectifs et individuels (en s'appuyant particulièrement sur l'entretien professionnel annuel) en 2024 ;
- La présentation du plan de formation au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne puis au Comité Syndical ;
- L'exécution du plan traduisant les priorités de la collectivité en lien avec la politique de formation (2025/2026/2027).

LES PROJETS STRATEGIQUES ET AXES DE FORMATION DU PLAN

- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle ;
- Favoriser la QVT (Qualité de Vie au Travail) ;
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques ;
- Renforcer les connaissances des agents dans les nouvelles technologies et les innovations liées aux métiers du SDESM ;
- Accompagner le développement de la poly-compétence des agents dans le cadre de la

démarche de restructuration de la direction générale adjointe des services techniques.

Pour répondre au Président, Christelle Piart précise que les agents du SDESM sont sensibilisés à la cyberattaque. Des simulations d'attaques informatiques ont été réalisées au sein du SDESM, incluant des scénarios tels que des tentatives de phishing. Ces exercices ont permis d'observer attentivement les réactions des équipes face à ces menaces simulées et les sensibiliser sur les gestes à avoir.

Le plan de formation sera présenté au comité syndical du mois d'avril 2025.

12. Création d'une société publique locale dédiée à l'activité d'exploitation IRVE

(Docs 6)

Rapporteur : Jacques Illien

Le 11 décembre prochain, il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur la création d'une société publique locale consacrée à l'exploitation des réseaux d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques.

Les documents suivants sont annexés au dossier :

- Projet de statuts de la société
- Projet de pacte d'actionnaire
- Projet de grille tarifaire

Le 7 septembre 2023, les membres du bureau syndical se sont prononcés favorablement sur le principe de l'exercice commun de la compétence IRVE par l'intermédiaire d'une société publique locale (SPL) à l'échelle des syndicats d'Energie du Pôle Energie Ile de France.

Cette société publique locale doit se voir confier l'exécution d'un contrat de délégation de service public, conclu dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Le 19 juin 2024, après une présentation des avancées du projet, les membres du bureau syndical ont renouvelé leur accord dans cette démarche de mutualisation.

Celle-ci entre désormais dans une phase essentielle, puisque les comités syndicaux des SDE vont être invités à se prononcer sur la création de cette société publique locale.

Le périmètre des SDE partenaires reste inchangé :

- SDESM, établissement pilote du projet
- SIPPEREC
- SEY
- SDEVO

Ils sont accompagnés par le cabinet d'avocats SEBAN et le cabinet comptable Michel KLOPFER. Le projet avance sous la forme de réunions techniques (COTECH) et de réunions de pilotage (COPIL).

Depuis le 19 juin 2024 se sont tenus :

- 4 réunions COPIL animées par les directeurs généraux des 4 SDE
- 1 réunion COTECH
- 3 réunions techniques relatives à l'élaboration de la grille tarifaire

Ces réunions de travail ont permis d'asseoir la faisabilité du projet et d'élaborer les documents permettant la création de la société publique locale.

Présentation du projet de délégation de service public assuré par une SPL

Le périmètre de la délégation à la SPL ne portera initialement que sur l'exploitation en affermage des

infrastructures IRVE existantes et à venir.

Les syndicats conservent ainsi la propriété des équipements existants et la maîtrise d'ouvrage des investissements à réaliser.

Le contrat de délégation disposera cependant de clauses permettant au concessionnaire d'assurer des prestations de maîtrise d'ouvrage par délégation pour la réalisation des investissements. Cette possibilité est importante pour le SDESM, car il sera amené à solliciter de la SPL sur ce sujet.

La SPL devrait fonctionner avec 3 ETP, dont 2 ETP techniques à temps plein.

D'une durée de 20 ans, le contrat disposera de clauses permettant de basculer le mode de gestion en régime concessif, en accord avec l'ensemble des SDE.

La société est entièrement dédiée à l'activité IRVE et uniquement pour le compte de ses actionnaires.

Son capital, d'un montant de 1 600 000 euros, est exclusivement réparti entre les 4 syndicats partenaires identifiés ci-dessus, soit 400 000 euros par syndicat.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et à la relation de quasi-régie entre la SPL et les syndicats fondateurs, le contrat de DSP pourra être attribuée à la SPL sans publicité ni mise en concurrence.

La procédure d'attribution et l'exécution de la délégation seront réalisées par l'intermédiaire d'un groupement d'autorités concédantes.

Il est proposé que le SDESM, syndicat pilote dans cette démarche, et premier bénéficiaire du montage, soit désigné coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, en collaboration étroite avec les autres syndicats.

Le SDESM restera également compétent pour tous les avenants au contrat de délégation, après accord unanime des autres membres.

Le rapport présentant les principales caractéristiques de la délégation de service public sera présenté en mars 2025 au Comité syndical.

Projection financière à 2030 des parcs mutualisés :

Montants en M€	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<i>Produits des tarifs</i>	0,02	0,15	0,79	1,88	3,66	4,94	6,37	8,10	9,74	11,02	12,20
<i>TIRUERT</i>					0,28	0,42	0,59	0,78	0,99	1,19	1,34
Recettes réelles fonct.	0,0	0,2	0,8	1,9	3,9	5,4	7,0	8,9	10,7	12,2	13,5
<i>Exploitation-maintenance</i>	0,07	0,15	0,30	0,87	1,22	1,53	1,83	2,10	2,32	2,51	2,70
<i>Energie</i>	0,14	0,19	0,40	1,41	2,05	2,07	2,35	2,83	3,22	3,54	3,82
<i>Suivi interne (personnel)</i>	0,08	0,33	0,33	0,37	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
<i>Autres dépenses de gestion</i>	0,15	0,05	0,02	0,13	0,21	0,22	0,23	0,23	0,24	0,24	0,25
<i>Gestion TIRUERT</i>					0,02	0,02	0,03	0,05	0,06	0,07	0,08
<i>RODP</i>					0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,04	0,04
<i>Frais financiers</i>	0,00	0,00	0,02	0,08	0,16	0,26	0,25	0,23	0,22	0,20	0,18
Dépenses réelles fonct.	0,4	0,7	1,1	2,9	4,6	5,0	5,6	6,4	7,0	7,5	8,0
Epargne brute	-0,4	-0,6	-0,3	-1,0	-0,7	0,3	1,3	2,5	3,7	4,7	5,6
Dotation nette aux amort.	0,0	0,1	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
Equilibre budgétaire	-0,4	-0,6	-0,5	-1,3	-1,1	-0,3	0,7	1,9	3,1	4,0	4,8
Equilibre budgétaire - CUMUL	-0,4	-1,0	-1,5	-2,8	-3,9	-4,2	-3,5	-1,6	1,5	5,5	10,2

Cette projection financière permet de démontrer que la gestion mutuelle des parcs permet à la SPL d'atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon 2028.

Afin de répondre aux interrogations des élus, Jonathan Larré précise qu'une comptabilité analytique sera mise en place par la SPL. Chaque SDE supportera le déficit de son parc. Pour aider les SDE concernées à faire face à ces déficits dans les premières années, un mécanisme de subvention sera mis en place pour équilibrer les comptes depuis le budget de chaque syndicat au bénéfice de la SPL.

Le SDESM a fait le choix d'implanter des bornes pour répondre à un maillage territorial, certaines bornes sont déficitaires mais elles répondent à un impératif de service public et vise à assurer la disponibilité de points de recharge pour les particuliers sur l'ensemble du territoire départemental.

Les dividendes seront, quant à eux, répartis équitablement entre les membres selon le capital investi.

Pour répondre à Jacques Delporte, les hypothèses de déploiement des bornes avaient été présentées lors d'un précédent bureau, le détail des projections (intégrant également le renouvellement des anciennes bornes) n'a pas été repris dans la présentation. La SPL aura à verser, à chaque syndicat, une redevance d'affermage représentant la valeur du patrimoine des syndicats exploité par la SPL. Cette redevance tient donc compte du déploiement des bornes de chaque réseau et de l'ancienneté du parc, celle-ci étant variable (réseau très récent au SDEVO et plus ancien au SDESM). Il s'agit de la ligne violette « dotations aux amortissements » qui figure dans le tableau ci-dessus.

Marc Boitel précise que la SPL pourrait atteindre l'équilibre financier en 2026/2027, en prenant en compte l'utilisation de toutes les bornes de recharge liées à l'ensemble des syndicats.

Chaque syndicat devra ensuite tenir sa propre comptabilité analytique pour évaluer si les recettes générées à son échelle couvrent son propre équilibre. Dans le cas spécifique du SDESM, l'équilibre financier est prévu pour 2028.

Par ailleurs, face à l'inquiétude des élus quant à la baisse des ventes de véhicules électriques, il est rappelé que les montants des investissements des syndicats sont basés sur les engagements politiques déjà adoptés pour le déploiement des bornes de recharge. L'engagement pluriannuel s'achève en 2026 et il appartiendra aux élus de chaque syndicat de se déterminer sur la poursuite éventuelle d'un programme de déploiement.

Élaboration d'une grille tarifaire commune :

Les membres du COPIL ont travaillé à l'élaboration d'une architecture de grille tarifaire commune.

Cette grille répartit les tarifs selon 3 zones définies librement par les SDE :

- Zone 1 – Urbain : facturation au temps d'occupation de la borne dès la 1ère minute)
- Zone 2 - Péri urbain : facturation au KWh + temps d'occupation de la borne (1h gratuite)
- Zone 3 - Rural : facturation au KWH + temps d'occupation de la borne (3h gratuite)

La grille tarifaire projetée est jointe à la présente note.

Les tarifs appliqués pour l'année 2026 ne seront connus qu'au moment de l'attribution du contrat de DSP à la SPL. Celle-ci permet toutefois d'envisager à moyen terme un équilibre budgétaire :

Grille ACTUELLE		* Montants en M€				
Epargne brute		SIPPEREC	SDESM	SDEVO	SEY78	TOTAL SPL
2026	1,6	-0,42	-0,23	0,24	1,2	
2028	3,0	-0,17	-0,07	0,88	3,7	
2030	4,3	-0,05	0,01	1,21	5,5	
2035	7,9	0,16	0,21	1,92	10,2	

GTU (GRILLE TARIFAIRE UNIQUE)		Montants en M€				
Epargne brute		SIPPEREC	SDESM	SDEVO	SEY78	TOTAL SPL
2026	1,6	-0,31	-0,21	0,35	1,5	
2028	3,0	0,15	0,06	1,10	4,3	
2030	4,3	0,30	0,19	1,48	6,3	
2035	7,9	0,58	0,52	2,31	11,3	

La grille tarifaire unifiée simulée à l'échelle de la SPL permet d'atteindre l'équilibre pour le SDESM sur le régime de fonctionnement et d'investissement en 2028.

Détails des missions de service public assurées par la SPL

La SPL devra assurer les missions non exhaustives suivantes :

- Exploiter les parcs de bornes de recharges.

- Veiller au bon fonctionnement des bornes
- Assurer l'approvisionnement des bornes en électricité
- Recourir aux polices d'assurance requises
- Assurer la gestion de la monétique
- S'assurer de l'interopérabilité entre les différents parcs
- Gérer les litiges avec les usagers du service
- Collecter les recettes d'usage et gérer les éventuels recouvrements d'impayés
- Rendre compte du fonctionnement du parc de bornes auprès des SDE concédants

- Coordonner la communication

- Construire progressivement une image de marque
- Déployer un site internet unique et ses applicatifs associés (applis mobiles)
- Veiller au bon référencement commercial des bornes sur les différentes plateformes
- Appliquer une grille tarifaire attractive, compréhensible, et adaptée à l'Ile de France, en collaboration avec les SDE concédants.

- Veiller à l'entretien des bornes

- Intervenir sur les bornes dysfonctionnelles
- Identifier et coordonner les entreprises qualifiées en charge des opérations d'entretien
- Réaliser et supporter le coût des réparations courantes, en particulier des pièces d'usures
- Conseiller les autorités concédantes sur les investissements à réaliser et sur leur SDIRVE
- Proposer aux autorités concédantes une offre de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment lié au déploiement de nouvelles bornes IRVE.

Pour assurer ces missions, la SPL sera associée au groupement de commandes pour la passation du prochain marché d'exploitation & maintenance des parcs IRVE.

Impacts sur l'organisation des services du SDESM

Au sein du SDESM, le parc IRVE est géré par le service « Mobilités décarbonées ». Lorsque l'activité aura été déléguée à la SPL, ce service devrait être réorganisé.

Actuellement, les effectifs de ce service sont les suivants :

- Un agent contractuel, grade ingénieur principal, est actuellement en CDI en qualité de directeur de projets mobilités décarbonées, dont 80% du temps est affecté aux IRVE, et 20% affecté aux autres mobilités.
 - L'agent entend solliciter une disponibilité pour convenance personnelle, afin de conserver le bénéfice de son contrat au sein du SDESM. Il est prévu qu'il soit recruté par la SPL en qualité de responsable technique.
- Un agent titulaire, grade technicien principal 1^{er} classe, est affecté à 80% de son temps de travail.

- L'agent restera au SDESM, et sera affecté au pilotage du déploiement de nouvelles bornes IRVE ainsi qu'à d'autres missions.
- Un agent contractuel, grade adjoint administratif principal 2eme classe, est affecté à 30% de son temps de travail.
 - L'agent restera au SDESM, et sera affecté à d'autres missions. L'agent entend faire valoir ses droits à la retraite en 2026.

Présentation du projet de statut et de pacte d'actionnaire

- Désignation sociale de la société publique locale

3 désignations sociales sont proposées. Les élus des bureaux syndicaux des 4 SDE sont invités à manifester leurs préférences.

Les désignations proposées sont les suivantes :

1. VireVolt
2. Mob E-Volt
3. Syreve

Jonathan précise que le SEY rejette l'appellation Virevolt.

Les élus du bureau syndical se prononcent en classant leurs préférences parmi ces 3 propositions.

1. Mob E-Volt
2. Syreve
3. Virevolt

- Caractéristiques principales du projet de statuts

- Capital social proposé : 1 600 000 d'euros, ce qui correspond selon le cabinet comptable à 6 mois de charges d'exploitation. La montée en puissance de la SPL sera toutefois très progressive.
- Répartition du capital : à équivalence entre les actionnaires. Soit 400 000 euros par actionnaire. Le principe d'équivalence est maintenu, même en cas d'entrée au capital d'un nouvel actionnaire.
- Administrateurs : chaque actionnaire désigne 2 administrateurs.

Les élus du Bureau syndical sont invités à réfléchir sur les candidats qui pourraient être proposés à la désignation du Comité Syndical.

Il conviendrait de :

- Pré-désigner également un représentant permanent du SDESM à l'assemblée générale (ce représentant peut être choisi par les 2 administrateurs)
- Pré-désigner également un membre pour la commission de délégation de services public du groupement d'autorités concédantes (qui peut être choisi parmi les administrateurs et le représentant à l'assemblée générale)

Les candidats retenus sont les suivants : Pierre Yvroud (pour l'assemblée générale ; Jacques Illien, et Philippe Baptist en tant qu'administrateurs au conseil d'administration).

- Présidence : Le président de la SPL ne peut être élu que parmi les administrateurs représentant les actionnaires fondateurs.
- Directeur général : Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. L'âge limite pour l'exercice de fonction est fixé à 67 ans.

- Quorum : le quorum est fixé à 50% des membres pour le conseil d'administration. Les pouvoirs et les administrateurs en visio-conférence sont inclus dans le calcul du quorum.
- Siège de la SPL : le siège de la SPL est fixé dans les locaux du Sipperec, qui propose des bureaux suffisants et équipés, ainsi qu'une situation géographique équidistante entre les 4 actionnaires.
- Commissaire aux comptes : Le SDESM a procédé à la passation du marché de commissaires aux comptes. La société ORCOM (75013 Paris) a été retenue. Elle est par ailleurs la société de commissaires aux comptes de la SDESM Energies et de la SEM Bi-Metha.
- Caractéristiques principales du projet de pacte d'actionnaire
 - Présidence : Le président ne peut être élu que pour un mandat de 3 ans (sauf pour le premier mandat). La présidence est tournante, le principe étant que chaque SDE puisse assurer la présidence de la SPL.
 - Apport en compte courant d'associés : En cas de CCA, les membres s'efforcent de procéder aux apports par rotation, sans que ce soit obligatoire. En cas de valorisation dans le capital, les autres membres ont la possibilité de maintenir l'équivalence des participations (par augmentation du volume d'actions ou cession des actions de l'associé).
 - Entrée d'un nouvel actionnaire : détails des mécanismes pour le maintien de l'équivalence des participations en capital des actionnaires.
 - Dividendes : Les dividendes sont répartis selon le capital social.

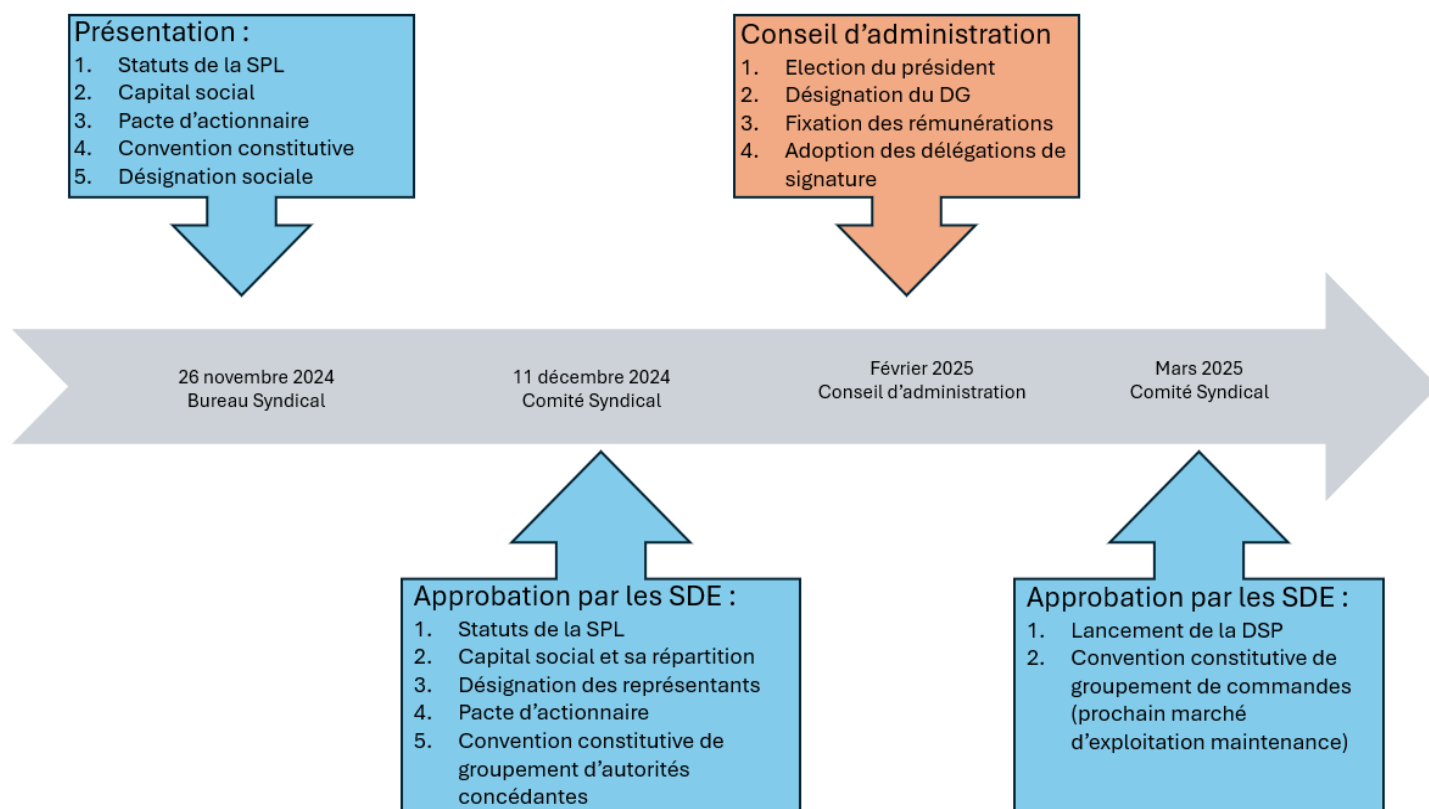
Le pacte est encore en cours d'élaboration. L'objectif est de confirmer les tendances proposées. Le Comité Syndical autorisera le président à signer un pacte d'actionnaire qui sera définitivement arrêté ultérieurement.

Comité syndical du 11 décembre 2025
--

La prochaine étape se joue au prochain comité syndical du SDESM.

Les décisions suivantes y seront présentées :

1. Détermination du capital social
2. Adoption des statuts de la SPL
3. Désignation des administrateurs
4. Autorisation de chaque président de SDE à signer le futur pacte d'actionnaire
5. Adoption de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes
6. Désignation du représentant à la commission de délégation de service public (CDSP)



Gérald Gallet précise que le calendrier présenté dépend des décisions rendues par les autres syndicats sachant que les membres du bureau du SEY sont actuellement en réunion pour valider ces différents points. Le SDESM aura plus d'information dans les prochains jours. Il n'est pas exclu que les projets de délibération soient finalement reportés à une séance ultérieure du comité syndical du SDESM.

Dates des prochains bureaux syndicaux :

- 12 février 2025 à 10h00 : présentation du ROB
- 26 mars 2025 à 10h00 : présentation du projet de BP 2025
- 21 mai 2025 à 10h00

Dates des prochains comités syndicaux :

- 11 décembre 2024 : 15h00
- 5 mars 2025 à 15h00 : présentation du ROB
- 9 avril 2025 à 15h00 : présentation du projet de BP 2025
- 18 juin 2025 à 15h00